

Le cinq février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2024 Conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 23 Nombre de présents : 20

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maiwenn Morvan, Monique Le Duff, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Didou à Gérard Péron, Magalie Kersauzon à Claudie Péron, Yves Jézéquel à Yvon Ropars.

La séance est ouverte à 19h00.

Marie-France Ropars est désignée secrétaire de séance

→ Intervention de Anne Kerbourc'h, chargée de mission PLUi-h à Haut-Léon Communauté

Pour mieux appréhender les délibérations inscrites en points 10 et 11 à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a invité Anne Kerbourc'h, chargée de mission PLUi-h à Haut-Léon Communauté, à rendre compte des avancées dans l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat.

Le Maire remercie Anne Kerbourc'h pour ses éclaircissements sur ce dossier complexe et indique que le calendrier présente des étapes à venir dont notamment l'enquête publique répond à la question de la minorité :

« Alors que le projet du PLUi-h arrive à son terme, après une période de concertation du public et des élus trop courte, absence de commission communale de décision au PLU, absence d'informations à ce sujet, qu'en est-il ? Il s'agit pourtant de construire ce PLUi-h avec tous les habitants dans un esprit de solidarité... »

→ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

→ Décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

ORDRE DU JOUR

1. **Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Rapporteur : Éric le Bour

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

2. Finances – Approbation du programme d'investissement du centre nautique 2024

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le programme d'investissement 2024 du centre nautique municipal, cette délibération devant être jointe au dossier de demande de subvention à déposer au Conseil départemental au titre de la flottille utilisée pour les activités éducatives, sociales et d'intégration du handicap.

Le taux de subvention est de 25% maximum. Le montant de la subvention versé sera proportionnel aux dépenses qui seront réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'investissement 2024 du centre nautique dont l'enveloppe totale s'élève à 52 891.91€ HT soit 63 469,29 € TTC et porte sur le matériel suivant :

- Deux moteurs 4 temps Yamaha F9.9 pour un total de 5 026,67 € HT
- Cinq catamarans RS CAT 16 pour un total de 47 865,24 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le programme d'investissement 2024 du centre nautique municipal et autoriser la demande de subvention au Département du Finistère.

3. Finances – Engagement de la Commune au titre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs

Rapporteur : Christine Le Ster

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Éducatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère afin de subventionner les collectivités pour :

- L'achat d'équipements numérique : Ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs...
- L'achat de ressources numériques : ENT (espace numérique de travail), formation ...

Aussi, la Commune souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le projet d'investissement dresse une dépense de 12 042€ (2 vidéo projecteurs, 1 PC fixe, une classe mobile de 10 PC portables, le meuble et la borne wifi de la classe mobile, l'achat d'une licence ENT, 2 murs interactifs, 2 barres enregistrables, 10 souris filaires) et ouvre le droit à 8 329€ de subventions.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de la Commune au titre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Éducatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,***
- ***Accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier.***

4. Domaine public – Acquisition de l'ensemble immobilier des salles paroissiales et du cinéma Le Dauphin

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Diocèse a sollicité la mairie de Plouescat dans le cadre d'un projet de cession du bâtiment « Cinéma Le Dauphin ». La première proposition du Diocèse s'élevait à 165 000€. La mairie a fait une contre-proposition à hauteur de 120 000€. Celle-ci a été déclinée par le Diocèse qui a fait une proposition à 140 000€, hors frais d'actes notariés, à charge de l'acquéreur. Cette proposition a été débattue en commission conjointe « travaux – urbanisme – cadre de vie » et « sécurité - réseaux » le mardi 23 janvier 2024. Cette dernière a rendu un avis favorable à cette acquisition et à son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de se porter acquéreur du bâtiment « Cinéma le Dauphin »,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute négociation dans le cadre de l'acquisition du bien,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afin de procéder à l'acquisition.

5. Éclairage public – Conventions financières avec le SDEF

Rapporteur : *Nicolas Bodennec*

5.1. Rue du Calvaire

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 4 points lumineux rue du Calvaire.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 3 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 3 700,00 €.

5.2. Lotissement Pont ar Manach

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 13 points lumineux lotissement de Pont ar Manach.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 13 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 13 000,00 €.

5.3. Rue et impasse Roosevelt

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 9 points lumineux rue et impasse Roosevelt

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 7 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 7 900,00 €.

5.4. Rue de Toulran

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 4 points lumineux rue de Toulran.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 3 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 3 700,00 €.

5.5. Rue Bir Hakeim

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 4 points lumineux rue Bir Hakeim.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 3 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 3 600,00 €.

5.6. Venelle du Méchou

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 7 points lumineux venelle du Méchou.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 8 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 8 900,00 €.

5.7. Rue de St Pol

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 9 points lumineux rue de St Pol.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 10 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 10 500,00 €.

5.8. Cité Pierre Trémintin

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 3 points lumineux cité Pierre Trémintin.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 2 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 2 700,00 €.

5.9. Rue du Stade

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 10 points lumineux rue du Stade.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 8 700,00 €.

Yvon Ropars indique qu'il est très bien que les points lumineux soient rénovés ; il soulève cependant la question des quartiers non éclairés sur la Commune. Il expose la dangerosité de certains sites dont Porsguen qui de surcroît déplore un manque de trottoir notamment en bordure d'espaces dunaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 8 700,00 €.

6. Eau et Assainissement – Rapport 2022 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable

Rapporteur : Nicolas Bodennec

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent l'information des utilisateurs des services. Ils seront transmis aux services préfectoraux en annexe aux délibérations qui seront prises.

Les rapports concernant l'exercice 2022 sont consultables dans leur intégralité en mairie (aux horaires habituels d'ouverture) ou seront transmis aux conseillers qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7. Eau et Assainissement – Rapport 2022 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Nicolas Bodennec

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent l'information des utilisateurs des services. Ils seront transmis aux services préfectoraux en annexe aux délibérations qui seront prises.

Les rapports concernant l'exercice 2022 sont consultables dans leur intégralité en mairie (aux horaires habituels d'ouverture) ou seront transmis aux conseillers qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

8. Relations institutionnelles – Syndicat Mixte de l'Horn - Rapport 2022 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable

Rapporteur : Joël Suchocka

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent l'information des utilisateurs des services. Ils seront transmis aux services préfectoraux en annexe aux délibérations qui seront prises.

Les rapports concernant l'exercice 2022 sont consultables dans leur intégralité en mairie (aux horaires habituels d'ouverture) ou seront transmis aux conseillers qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat mixte de l'Horn.

9. Relations institutionnelles – Syndicat Mixte de l'Horn - Modification des statuts

Rapporteur : Joël Suchocka

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer à titre facultatif les compétences eau et assainissement. Sont concernées les communes de Plouvorn, Saint-Vougay, Plouzévédé, Trézilidé. La Commune de Tréflaouéan est également concernée.

Or, ce transfert de compétences emporte des conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En effet, l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en pareil cas, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue, pour les compétences transférées, à ses communes membres au sein du syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts, pour prendre en compte ce mécanisme dit de « représentation-substitution » dans les conditions suivantes :

Pour la compétence PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE :

- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va se substituer à Plouvorn au sein du Syndicat Mixte de l'Horn pour la compétence EAU et BV hors GEMA,
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va également se substituer à Saint-Vougay, Plouzévédé, Trézilidé, suite à la dissolution du Syndicat de Plouzévédé,
- La Commune de Tréflaouénan qui est située sur le territoire de Haut-Léon Communauté, devient membre au Syndicat Mixte de l'Horn en tant que commune.

Pour la compétence TRAITEMENT DES BOUES DE STEP, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue à Plouvorn et Plouzévédé.

Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), la présente évolution n'a aucune incidence.

La « représentation-substitution » n'a pas d'incidence sur le périmètre et les attributions du Syndicat Mixte de l'Horn, mais elle en a sur le fonctionnement :

- Les contributions budgétaires jusqu'alors payées par Plouvorn et le SIE de Plouzévédé seront désormais payées par l'intercommunalité qui les remplace (exception faite de Tréflaouénan qui est sur le territoire de Haut-Léon Communauté).
- La Commune de Tréflaouénan devient donc au 1^{er} janvier 2024 un membre du SMH, et prévoit à son budget les contributions budgétaires correspondantes.
- Concernant la composition du comité syndical, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la Commune de Tréflaouénan seront représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution. Ces délégués sont désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau qui peut opérer son choix parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.
- La Commune de Tréflaouénan devra elle aussi désigner ses délégués.

Il convient que le Conseil municipal approuve la modification de statuts du SMH tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de statuts tel que présenté ci-dessus et tirant les conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

10. Relations institutionnelles - Haut-Léon Communauté – Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Lors de son intervention en début de séance, Anne Kerbouch a rappelé les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...

- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

La chargée de mission a rappelé au Conseil municipal les modalités de la collaboration avec les Communes définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h.

La délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les Communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les Communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUi-h, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUi-h ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un « forum des élus » le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-h que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi-h avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-h arrêté qui les concernent directement.

Elle indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-h constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est synthétisé dans une note adressée à tous les Conseillers municipaux.

Avant d'inviter le Conseil municipal à délibérer, le Maire demande aux élus concernés par le PLUi-h à ne pas prendre part au vote. François Roué, Gérard Péron et Claudie Péron quittent la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : François Roué, Gérard Péron, Claudie Péron ainsi que Jean Didou et Magalie Kersauzon qui avaient donné pouvoir) émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

11. Relations institutionnelles – Haut-Léon Communauté – Convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec secteurs d'intervention renforcée

Rapporteur : *Éric le Bour*

Dans le cadre de cette OPAH, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention qui lie les 6 Communes concernées par les secteurs d'intervention renforcée portant tout particulièrement sur les modalités d'exercice de l'OPAH et l'engagement des communes à financer certains dossiers.

Le montant annuel estimatif pour la Commune de Plouescat est de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autoriser le Maire à signer la convention pour l'OPAH avec secteurs d'intervention renforcée.

Levée de la séance à 21h35.

Marie-France Ropars,
Secrétaire de séance



Éric Le Bour,
Maire, Président de séance



Ce procès-verbal n'a pas été approuvé par 3 membres de la liste minoritaire (Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars) pour les motifs suivants :

- **Non prise de connaissance de l'annexe au procès-verbal transmise le jour de la séance.**
- **Retranscription des échanges non exhaustive.**